Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

SESSION 2006

U42 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Durée 2 heures — Coefficient: 2

SUJET

L'utilisation de la calculatrice est interdite. Aucun document n'est autorisé.

L'ensemble du dossier doit être rendu agrafé à la copie sous la zone anonymat.

Première partie	Les conditions générales de vente	12 points
Deuxième partie	La population active – le chômage	13 points
Troisième partie	Les conflits individuels du travail	15 points

1ère partie : LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A partir du document ci-dessous et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

1.1 Définir le *contrat de vente.*

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art 1 – Généralités

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après énoncées, sauf dérogations formelles et écrites de notre part. Le présent contrat de vente a un caractère ferme et définitif.

Art 2 – Formation du contrat

Une commande, quelle qu'en soit la forme, y compris si elle est reçue par l'un de nos représentants, ne sera considérée comme définitivement acceptée qu'après confirmation écrite de notre part ou, si les délais ne le permettent pas, au moment de la livraison.

Art 3 – Prix – Paiement

Nos prix sont exprimés hors taxes. Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la livraison, port en sus. Nos offres sont établies sans engagement de durée, sauf stipulations contraires. Nos prix s'entendent départ usine ou de nos dépôts.

Les paiements s'effectuent : soit à la livraison sous escompte de 4 % ; soit, pour les entreprises commerciales, à 30 jours fin de mois de livraison. Le versement d'argent effectué par le client lors de la signature a expressément le caractère d'un acompte. Le solde est exigible le jour de la livraison. [...]

Art 7 – Transport et livraison

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra émettre ses réserves éventuelles, en cas de manquant ou d'avarie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les soixante douze heures qui suivent la réception de marchandises. Les risques de la chose vendue (dans le cas de transporteurs étrangers à notre société), sont transférés de plein droit à l'acheteur, dès la livraison, même en l'absence de paiement intégral du prix. Les marchandises transportées par nos soins dans nos véhicules sont acheminées au lieu de livraison désigné par l'acheteur

Art 8 – Responsabilités – Garanties

Seules les marchandises entrant dans le cadre de nos fabrications sont garanties. Elles sont garanties contre tout défaut de matière et de fabrication pendant une durée d'une année, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint. Au vu de cette garantie, la seule obligation du vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit. Les marchandises fournies par notre société mais fabriquées par des tiers ne comportent que la garantie donnée par le tiers fabricant. [...]

La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 7.

Art 10 – Clause de réserve de propriété

En application de la loi n°87-98, le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement complet et effectif du prix. En cas de non-paiement par le client d'une seule échéance, nous pourrons exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des marchandises, aux frais et risques du client.

Art 11 – Litiges – Attributions de juridiction

Toute contestation et/ou litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et nonobstant toute clause contraire.

[...]

1.2 Relever deux obligations du vendeur et deux obligations de l'acheteur citées dans le document.

Obligations du vendeur	Obligations de l'acheteur

1.3 Quelle différence existe-t-il entre garantie légale et garantie contractuelle ?

1.4 Quel est l'intérêt pour le fournisseur d'insérer dans le contrat une clause de "réserve de propriété" ?

2ème partie : LA POPULATION ACTIVE / LE CHÔMAGE

Taux de chômage de quelques catégories sociales et selon le diplôme (en France métropolitaine) "extrait d'un tableau INSEE"

	Janvier 1990	Mars 1995	4ème trim. 2003	Moyenne 2003
Catégories sociales				
Cadres, prof. intell. sup.	2,6	5,0	4,0	4,1
Professions intermédiaires	4,1	6,7	5,7	5,0
Employés	11,9	14,6	9,1	9,1
Ouvriers	12,2	14,2	11,7	10,8
Diplômes				
Sans diplômes ou CEP	13,1	16,4	15,3	14,7
BEPC, CAP, BEP	8,5	10,7	9,4	9,0
Baccalauréat	6,7	10,1	9,5	8,7
Bac + 2	3,8	7,4	6,4	6,0
Diplôme supérieur	3,6	6,9	8,3	7,6
Ensemble	**9,2**	**11,6**	**10,2**	**9,7**

A partir du document ci-dessus et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

2.1 Définir la population active.

2.2 Quelles sont les deux catégories sociales qui, entre 1990 et 2003, ont le taux de chômage le plus élevé ? Proposer deux éléments d'explication de ce constat.

2.3 Peut-on dire que le diplôme protège contre le chômage ?

2.4 Quelle est la composition de la population inactive ?

3ème partie : LES CONFLITS INDIVIDUELS DU TRAVAIL

A partir du document ci-dessous et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

Décision du conseil des prud'hommes (extraits)
Le 30 juin 20.., Mr L. MICHAUT. a saisi le Conseil des prud'hommes d'une demande tendant à obtenir, à défaut de conciliation, condamnation de la SARL DUCHEMIN et FILS, à lui payer : - Deux mois de préavis (2 345€) ; - Indemnité conventionnelle de licenciement, prévue par la Convention collective (1 870€) ; - Indemnité compensatrice de congés payés (418€) - Indemnité compensatrice de congés payés sur préavis non effectué (235€) ;- Solde de salaire de septembre 200.. (910€) ; - Dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (7 032€) Aucune conciliation n'ayant pu intervenir entre les parties, l'affaire a été envoyée devant le bureau de jugement à l'audience du 23 janvier 20.. [...].
Motivation
Attendu que Mr L. MICHAUT a été licencié par Lettre recommandée avec accusé de réception du 14 mai 20.. sans indemnité au motif qu'il aurait commis une faute lourde justificative de cette mesure ; –Qu'en période de soldes, Mr MICHAUT. après avoir recueilli la veille l'accord de principe de son supérieur Mr BOURNELLE . (qui ne le conteste pas), a consenti à Mr FAUBERT, client habituel de la société, un rabais d'environ 50% sur l'acquisition de 2 machines (légèrement abîmées), en l'absence de son supérieur, qui était ce jour-là en déplacement ; –Qu'il résulte tant des déclarations de Mr. MICHAUT. lors de l'audience, que du témoignage écrit du prédécesseur de Monsieur BOURNELLE., que ce genre d' opérations était pratique courante en matière de soldes, d'articles dépréciés, abîmés, dans un contexte commercial ménageant les intérêts de la société ; que ce genre d'opérations devait être consigné dans un cahier spécial « de dépréciation » ce que Mr MICHAUT a fait selon son habitude ; Que Mr MICHAUT n'a jamais fait l'objet du moindre reproche durant les 7 années au service de la société DUCHEMIN et FILS. ; Qu'il est évident qu'il y a eu là l'exercice d'une pratique courante et que Mr. MICHAUT n'a tiré aucun profit personnel et n'a agi que dans le seul but de l'intérêt de l'entreprise ; Par ces motifs : Le Conseil dit que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse et ouvre droit en conséquences aux diverses indemnités de rupture demandées. [...]

3.1 Quelle est la compétence du conseil des prud'hommes ?

3.2 Dans le cas évoqué, quelles sont les parties en présence ?

-

-

3.3 Quel litige oppose les parties en présence ?

3.4 Quelle faute lourde est reprochée à Monsieur MICHAUT ?

3.5 Quelles peuvent-être les principales étapes d'une procédure au conseil des prud'hommes ?

3.6 Si l'une des parties en présence n'est pas satisfaite du jugement, de quelle possibilité de recours dispose-t-elle ?

3.7 Qui sont les conseillers prud'homaux ? Comment et par qui sont-ils élus ?

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.